

# Encadrant(e) installations et maintenance équipements sanitaires, thermiques

**Planifier, organiser et piloter** l'activité des matériels et équipements sanitaires et thermiques, en veillant à l'efficacité et à la qualité des prestations fournies, soit en animant une équipe de professionnels, soit par le biais de prestataires extérieurs.

Il peut avoir aussi à **gérer et maintenir** la distribution, à gérer les conditions de stockage des fluides médicaux.

(Ex Encadrant(e) installations et maintenance sanitaires, thermiques climatiques et fluides médicaux)

## INGÉNIERIE ET MAINTENANCE TECHNIQUE

### EXPLOITATION, INSTALLATION/MAINTENANCE - MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS THERMIQUES ET SANITAIRES/FLUIDES MÉDICAUX

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM

Niveau 3 (CAP, BEP)

RÉPERTOIRE DES MÉTIERS DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE - FPH

20R20

## RÉFÉRENTIEL

### ACTIVITÉS

- Assistance, conseil et formation des équipes, des utilisateurs, spécifiques au domaine d'activité
- Audit et expertise des équipements/installations/systèmes (fonctionnement, conformité, efficacité et performances) spécifiques au domaine d'activité
- Contrôle de la conformité des résultats au regard du cahier des charges, des spécifications, coûts, performances, délais,...
- Encadrement de proximité d'équipe(s), gestion et développement des personnels
- Entretien, maintenance, prévention et dépannage des matériels, outillages, équipements, systèmes, dans son domaine d'activité
- Établissement de cahier des charges, relatif à la problématique client
- Établissement et rédaction de protocoles de maintenance et de contrôle, dans son domaine
- Gestion des stocks de produits, de matériels, dans son domaine (saisie, suivi, contrôle, relance commandes)
- Lancement, suivi et contrôle des réalisations en régie ou sous-traitées, relatives à son domaine d'activité
- Mise en place du carnet sanitaire
- Planification des activités et des moyens, contrôle et reporting
- Suivi de la réalisation des travaux, de la résolution des problèmes spécifiques à son domaine d'activité

## SAVOIR-FAIRE

- Analyser, traduire et formuler un besoin utilisateur en études de faisabilité, en solutions, en programmes
- Arbitrer et/ou décider entre différentes propositions, dans un environnement donné
- Argumenter, influencer et convaincre un ou plusieurs interlocuteurs (interne et/ou externe), dans son domaine de compétence
- Concevoir, piloter et évaluer un projet/un processus relevant de son domaine de compétence
- Évaluer, développer et valoriser les compétences de ses collaborateurs
- Fixer des objectifs, mesurer les résultats et évaluer les performances collectives et/ou individuelles
- Lire et interpréter des plans techniques, des croquis relatifs à son domaine de compétence
- Piloter, animer/communiquer, motiver une ou plusieurs équipes
- Planifier et coordonner des travaux et/ou des interventions (maintenance, entretien et/ou installation de matériels, outils, équipements, systèmes,...)
- Planifier, organiser, répartir la charge de travail et allouer les ressources pour leur réalisation
- Traduire les orientations, plans d'actions et moyens de réalisation en activités quotidiennes

## CONNAISSANCES REQUISES

- Automatismes (24454)
- Climatique (22654)
- Encadrement de personnel (32032)
- Fluides médicaux (43420)
- Gestion administrative, économique et financière (32654)
- Maintenance industrielle/équipements (31624)
- Management (32054)
- Normes techniques de sécurité des installations sanitaires (22697)
- Sécurité des bâtiments (42850)
- Sécurité incendie (42850)
- Thermique (11461)

## AUTRES RÉFÉRENTIELS

- [Pôle emploi Code ROME : I1306 Installation et maintenance en froid, conditionnement d'air](#)
- [CNFPT Répertoire des métiers territoriaux:E3B/09 Resp d'exploitation des installations de chauffage ventilation/clim.](#)

## TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Décret n° 91-45 du 14 janvier 1991](#)
- [Décret n° 2007-196 du 13 février 2007](#)

# FORMATION

## CAP Installateur sanitaire (22671+22697)

### INFOS GÉNÉRALES

#### NIVEAU DE QUALIFICATION

Niveau 3 (CAP, BEP)

---

#### CERTIFICATEUR

Ministère de l'éducation nationale

---

#### VALIDEUR

Dispositif académique de validation des acquis (DAVA)

---

#### TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Arrêté du 1er août 2002](#)
- 

### ACCÈS

#### VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

Formation initiale et continue

En contrat d'apprentissage

En contrat de professionnalisation

---

#### ADMISSIBILITÉ

Après une 3ème générale ou technologique

---

#### MODALITÉS D'ADMISSION

Sur dossier

---

### JURY

Présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession, il est composé à parts égales :

- d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis
  - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives.
- 

## **VAE (VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE)**

[Valipro Plombier sanitaire](#)

---

## **PROGRAMME**

### **DURÉE**

2 ans

### **UNITÉS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL**

UG 1 Expression française

UG 2 Mathématiques-sciences physiques

UG 3 Vie sociale et professionnelle

UG 4 Education physique et sportive

Unité facultative : langue étrangère

### **UNITÉS PROFESSIONNELLES**

UP 1 Analyse d'une situation professionnelle

UP 2 Réalisation d'ouvrages courants en carrelage

UP 3 Réalisation de mosaïques et travaux spécialisés

---

### **OBTENTION DU DIPLÔME**

Avoir obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des unités.

Contrôle en cours de formation (CCF).

---

## **BP Equipements sanitaires (22697)**

### **INFOS GÉNÉRALES**

#### **NIVEAU DE QUALIFICATION**

Niveau 4 (Bac)

---

#### **CERTIFICATEUR**

Ministère de l'éducation nationale

---

## **VALIDEUR**

Dispositif académique de validation des acquis (DAVA)

---

## **TEXTES DE RÉFÉRENCES**

- [Arrêté du 27 juillet 1999](#)
- 

## **ACCÈS**

### **VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME**

Formation continue

En contrat d'apprentissage

En contrat de professionnalisation

---

### **ADMISSIBILITÉ**

Justifier d'une période d'activité professionnelle :

- soit de 5 ans, effectuée à temps plein ou partiel dans un emploi en rapport avec la finalité du BP
- soit de 2 ans, effectuée à temps plein ou partiel dans un emploi en rapport avec la finalité du BP, pour les titulaires d'un diplôme ou titre homologué classé au niveau V ou à un niveau supérieur.

De plus, en formation professionnelle continue, justifier d'une formation d'une durée de 400 h minimum et en apprentissage, justifier d'une formation en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage d'une durée minimum de 400 h par an en moyenne.

---

### **MODALITÉS D'ADMISSION**

Sur dossier

---

### **JURY**

Présidé par un inspecteur, il est composé à parité :

- d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage
  - de professionnels (employeurs et salariés en nombre égal).
-

## PROGRAMME

### DURÉE

2 ans

### UNITÉS D'ENSEIGNEMENT

UE 1 Etude technologique, préparation et suivi d'une réalisation  
UE 2 Réalisation et mise en oeuvre  
UE 3 Contrôle, régulation, maintenance et prévention des risques électriques  
UE 4 Mathématiques  
UE 5 Expression française et ouverture sur le monde  
Unité facultative : langue vivante

---

### OBTENTION DU DIPLÔME

Avoir obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités.  
Contrôle en cours de formation (CCF) et épreuves terminales.

---

## Bac pro Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques/TISEC (22624+22635+24162)

### INFOS GÉNÉRALES

#### NIVEAU DE QUALIFICATION

Niveau 4 (Bac)

---

#### CERTIFICATEUR

Ministère de l'éducation nationale

---

#### VALIDEUR

Dispositif académique de validation des acquis (DAVA)

---

#### TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Arrêté du 3 mai 2006](#)
- 

### ACCÈS

#### VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

Formation initiale et continue

En contrat d'apprentissage

En contrat de professionnalisation

---

## **ADMISSIBILITÉ**

### **FORMATION EN 3 ANS**

Après une 3ème générale ou technologique.

### **FORMATION EN 2 ANS**

Etre titulaire d'un BEP ou d'un CAP dans le domaine professionnel.

---

## **MODALITÉS D'ADMISSION**

Sur dossier

---

## **JURY**

Présidé par un enseignant chercheur, il est composé :

- de professeurs appartenant à l'enseignement public et, sauf impossibilité d'au moins un professeur appartenant à l'enseignement privé sous contrat ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage
  - pour un tiers au moins d'employeurs et de salariés membres de la profession intéressée par le diplôme.
- 

## **PROGRAMME**

### **DURÉE**

2 ou 3 ans

### **UNITÉS PROFESSIONNELLES**

U11 Analyse scientifique  
et technique d'une installation  
U2 Préparation d'une réalisation  
U31 Présentation d'un  
dossier d'activité  
U32 Intervention  
préventive et corrective  
U33 Réalisation d'une  
tuyauterie de remplacement

### **UNITÉS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL**

U12 Mathématiques et  
sciences physiques  
U13 Travaux pratiques  
de sciences physiques

U4 Langue vivante 1  
U51 Français  
U52 Histoire-géographie  
U6 Education artistique,  
arts appliqués  
U7 Education physique  
et sportive  
Unité facultative 1 : langue vivante 2  
Unité facultative 2 : hygiène prévention-secourisme

## **PÉRIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL**

16 semaines (formation en 2 ans)  
22 semaines (formation en 3 ans)

## **OBTENTION DU DIPLÔME**

Avoir obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités.  
Contrôle en cours de formation (CCF) et épreuves terminales.

# **DUT Génie thermique et énergie (22642+24154)**

## **INFOS GÉNÉRALES**

### **NIVEAU DE QUALIFICATION**

Niveau 5 (Bac + 2, BTS, DUT)

### **CERTIFICATEUR**

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

### **VALIDEUR**

Universités

## **TEXTES DE RÉFÉRENCES**

- [Arrêté du 20 juillet 1998](#)

## **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

[Programme Pédagogique National](#)

## **ACCÈS**

## **VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME**

Formation initiale et continue

En contrat d'apprentissage

En contrat de professionnalisation

---

## **ADMISSIBILITÉ**

Etre titulaire d'un bac ou diplôme équivalent

---

## **MODALITÉS D'ADMISSION**

Sur dossier (et éventuellement sur entretien)

---

## **JURY**

Enseignants et professionnels

---

## **PROGRAMME**

### **DURÉE**

2 ans

### **CONNAISSANCES GÉNÉRALES**

Mathématiques

Thermodynamique

Thermodynamique, énergie, environnement, enjeux énergie-climat

Mécanique des fluides

Acoustique

Communication, méthodologie, ouverture culturelle

Connaissance de l'entreprise, projet personnel et professionnel (PPP)

Langue : anglais

### **CONNAISSANCES TECHNIQUES**

Electricité

Informatique

Mécanique

Transferts thermiques

Propriétés des matériaux

Régulation

Combustion

Echangeurs

Maîtrise de l'énergie, énergies renouvelables

Développement de l'autonomie - études techniques et adaptation

locale

### **CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES**

Mesure, métrologie

Techniques du génie thermique

Bureau d'études

Automatisme et circuits

Thermique des locaux

Technologie des systèmes thermiques

Electrothermie

Traitement de l' air et thermique des locaux

Machines thermiques

Machines frigorifiques

### **PROJET PERSONNEL ET PROFESSIONNEL**

Projet tutoré

Stage (10 semaines au moins)

---

## **STATUT ET ACCÈS**

### **Corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers**

#### **STATUT DANS LA FPH**

##### **Catégorie B**

##### **Grades**

- Technicien hospitalier (13 échelons)
- Technicien supérieur hospitalier de 2<sup>ème</sup> classe (12 échelons)
- Technicien supérieur hospitalier de 1<sup>ère</sup> classe (11 échelons)

---

#### **MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH**

## Concours externe sur titres

Ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination au niveau de chaque établissement ou commun à plusieurs établissements, comprenant une épreuve d'admissibilité sur titres et un entretien avec un jury

### Conditions

- Etre titulaire d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme au moins de niveau 4 ou équivalent, sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités accomplies par les techniciens hospitaliers

**Quota** : au moins 40 % du nombre total des places à pourvoir

---

## Concours interne sur épreuves

Ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination au niveau de chaque établissement ou commun à plusieurs établissements, comprenant des épreuves se rapportant à l'une des spécialités accomplies par les techniciens hospitaliers

### Conditions

- Etre agent titulaire des fonctions publiques hospitalière, d'Etat, ou territoriale **ou** être militaire **ou** être agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale
- Justifier d'au moins 4 ans de services publics **ou** de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L.325-5 du code général de la fonction publique

**Quota** : au moins 40 % du nombre total des places à pourvoir

---

## inscription sur une liste d'aptitude

Etabli après sélection par examen professionnel ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS

### Conditions

- Etre membre des corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers ou des dessinateurs
- Compter au moins 7 ans de services publics

**Quota** : 1/3 du nombre des titularisations et des nominations après détachement

---

## inscription Au choix sur une liste d'aptitude

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS

## Conditions

- Etre membre des corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers ou des dessinateurs
- Compter au moins 9 ans de services publics

**Quota** : 1/3 du nombre des titularisations et des nominations après détachement.

---

## Par détachement ou intégration directe

Possibilité d'intégration à tout moment dans le corps de détachement

Intégration de droit pour les fonctionnaires admis à poursuivre leur détachement après une période de 5 ans

## Condition

- Etre fonctionnaire dans un corps ou cadre d'emploi classé dans la même catégorie et de niveau comparable
- 

## ÉVOLUTION DANS LA FPH

### Au grade de technicien supérieur hospitalier de 2<sup>ème</sup> classe

**Inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents**

## Conditions

- Compter au moins 1 an dans le 8<sup>ème</sup> échelon du grade de technicien hospitalier
- Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

## OU

### Après examen professionnel

## Conditions

- Avoir atteint le 6<sup>ème</sup> échelon du deuxième grade de technicien supérieur hospitalier de 2<sup>ème</sup> classe
- Justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

**Quota** : au moins 1/3 du nombre total de promotions prononcées au choix ou suite à un examen professionnel

---

### Au grade de technicien supérieur hospitalier de 1<sup>ère</sup> classe

**Inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix, par appréciation de la valeur**

## **professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents**

### **Conditions**

- Compter au moins 1 an dans le 7<sup>ème</sup> échelon du deuxième grade de technicien supérieur hospitalier
- Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

OU

### **Après examen professionnel**

#### **Conditions**

- Compter au moins 1 an dans le 6<sup>ème</sup> échelon du deuxième grade de technicien supérieur hospitalier
- Justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

**Quota** : au moins 1/3 du nombre total de promotions prononcées au choix ou suite à un examen professionnel

---

## **Au grade d'ingénieur hospitalier**

### **Inscription sur une liste d'aptitude après examen professionnel régional**

#### **Condition**

- Justifier d'au moins 10 ans de services effectifs dans le corps des techniciens hospitaliers

**Quota** : au moins 1/3 des titularisations et des nominations après détachement prononcés dans le grade d'ingénieur hospitalier au niveau de la région

---

## **Au grade d'ingénieur hospitalier**

### **Inscription sur une liste d'aptitude après une sélection par examen professionnel régional**

#### **Conditions**

- Justifier d'au moins 10 ans de services effectifs dans le corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers

OU

- Justifier d'au moins 8 ans de services effectifs dans les grades de technicien supérieur hospitalier de 1<sup>ère</sup> ou de 2<sup>ème</sup> classe
-

# EXERCICE DU MÉTIER

## CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

### Spécificité

- Administrateur(trice) GTC GTB

### Diplômes préconisés

- CAP, BEP
- Bac ou Bac +2 thermique climatique

### Relations professionnelles

- Gestionnaire de maintenance pour les prises de décision
- Responsables de maintenance des autres domaines pour l'uniformisation des processus et des procédures
- Cadres de soins pour l'analyse des besoins
- Prestataires extérieurs (entreprises, bureaux d'études, organismes de contrôle technique en lien avec l'activité)

### Structures

- Etablissement de soins (hôpital, clinique)
- Entreprise industrielle
- Société de services

### Conditions

- Possibilité de travail les fins de semaine et d'astreintes
- Soumis aux variations saisonnières
- Port d'équipements de protection (gants, chaussures de sécurité, ...)

---

## AUTRES APPELLATIONS COURANTES

- Responsable d'atelier de plomberie
- Responsable d'atelier thermique
- Responsable d'atelier sanitaire

# MOBILITÉ

## PASSERELLES

### Passerelles dans la FPH

- [Conducteur\(trice\) de travaux tous corps d'état \(TCE\)](#)
  - [Responsable de la maintenance tous corps d'état \(TCE\)](#)
- 

### Passerelles dans les autres fonctions publiques

- [Fonction publique territoriale](#)
-